

COMMUNE DE TRAINOU – LOIRET –  
Extrait du registre des Arrêtés du Maire

**Arrêté n°125/10**

Objet : Réglementation de la circulation en agglomération.

**SENS INTERDIT**  
**Rue de la Noue Veslée**

Le maire de la commune de TRAINOU

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 412-28 et R411-8,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes
- Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité et la fluidité du trafic automobile sur la rue de la Noue Veslée,
- Vu l'intérêt général,

---

**ARRÊTE :**

**Article 1er :**

Rue de la Noue Veslée, la circulation de tout véhicule sera à sens de l'intersection avec la rue de l'Orme Tiseau jusqu'à l'intersection avec la D11.

**Article 2 :**

Rue de la Noue Veslée, la circulation sera interdite dans le sens D11 jusqu'à la jonction avec la rue de l'Orme Tiseau.

**Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :**

Cette disposition sera applicable dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.